

SÉRIE AIR

Partie B: Conformité et fréquences (434 et 915MHz)

SOMMAIRE

1	Conformité	2
1.1	Conformité de la bande de fréquence 433.050-434.790MHz	2
1.2	Conformité de la bande de fréquence 915-928MHz: FCC et IC	2
2	Fréquences	4
2.1	Bande de fréquence 433.050-434.790MHz	4
2.2	Bande de fréquence 915-928MHz	5

1 Conformité

1.1 Conformité de la bande de fréquence 433.050-434.790MHz

Chaque radiocommande de la série AIR opérant sur la bande de fréquence 433.050-434.790MHz est conforme à la directive 1999/5/CE (R&TTE) et à ses exigences nécessaires. Chaque radiocommande est, par ailleurs, conforme aux normes harmonisées reportées sur la déclaration de conformité CE.

La déclaration de conformité CE se trouve sur le site internet www.autecsafty.com, à la page Produit de l'unité de transmission correspondante.

1.2 Conformité de la bande de fréquence 915-928MHz: FCC et IC

Une radiocommande de la série AIR opérant sur la bande de fréquence 915-928MHz est conforme aux exigences nécessaires :

- FCC (Federal Communication Commission) Part 15
- IC (Industry Canada) RSS-102

Unité	FCC ID	IC Number
Unité de transmission A8	OQA-A08LA0AM	9061A-A08LA0AM
Unité de transmission AJM	OQA-AJMDA0BM	9061A-AJMDA0BM
Unité de transmission AJR	OQA-AJRDA0BM	9061A-AJRDA0BM
Unité de transmission AJS	OQA-AJSDA0BM	9061A-AJSDA0BM
Unité de transmission LK NEO 6/LK NEO 8	OQA-LKNLA1CM	9061A-LKNLA1CM
Unité de transmission LK NEO 6 DF	OQA-LKNDA1DM	9061A-LKNDA1DM
Unité de transmission LK NEO 10/LK NEO 12	OQA-LKNLA2EM	9061A-LKNLA2EM
Unité de transmission LK NEO 10 DF	OQA-LKNDA2FM	9061A-LKNDA2FM
Unité de réception G ACRS13-G	OQA-RGAGA00M ^d	9061A-RGAGA00M ^{a b c}
Unité de réception G DCRS13	OQA-RGEBA00M ^d	9061A-RGEBA00M ^{a b c}
Unité de réception G DCRS13	OQA-RGMKA00M ^d	9061A-RGMKA00M ^{a b c}

Unité	FCC ID	IC Number
Unité de réception L ACRS13-L	OQA-RLBHA00M ^d	9061A-RLBCA00M ^{a b c}
Unité de réception M ACRM15	OQA-RMCEA00M ^d	9061A-RMCEA00M ^{a b c}
Unité de réception HACRP8	OQA-RPDFA00M ^d	9061A-RPDFA00M ^{a b c}
Unité de réception MVRCAN	OQA-RNFLA00M ^d	9061A-RNFLA00M ^{a b c}
Unité de réception MVRL9E	OQA-RRLPA00M ^d	9061A-RRLPA00M ^{a b c}
Unité de réception DCRM24	OQA-RMGMA00M ^d	9061A-RMGMA00M ^{a b c}
Unité de réception ACRM5E	OQA-RMHN00M ^d	9061A-RMHNA00M ^{a b c}

- Conformément à la réglementation d'Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada. Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.
- Le présent émetteur radio a été approuvé par Industrie Canada pour fonctionner avec les types d'antenne énumérés ci-dessous et ayant un gain admissible maximal et l'impédance requise pour chaque type d'antenne. Les types d'antenne non inclus dans cette liste, ou dont le gain est supérieur au gain maximal indiqué, sont strictement interdits pour l'exploitation de l'émetteur.

Type d'antenne	Gain d'antenne	Impédance de l'antenne
Autec stylus $\lambda/4$	<0dBi	50 Ohm

- Autec vous autorise seulement à utiliser l'antenne dédiée fournie avec la radiocommande ou comme pièce de rechange d'origine. L'utilisation de tout autre type d'antenne est interdite et annulerait la garantie.
- Placez l'antenne de l'unité de réception dans une position qui permet de garantir au moins une distance minimale de 20 cm avec toutes les personnes qui peuvent être dans la zone de travail.

1.2.1 Federal Communications Commission (FCC)

This device complies with part 15 of the FCC Rules.

Operation is subject to the following two conditions:

- (1) this device may not cause harmful interference, and
- (2) this device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.

Any changes or modifications not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

1.2.2 Industry Canada (IC)

Ce dispositif est conforme à la norme CNR-210 d'Industrie Canada applicable aux appareils radio exempts de licence. Son fonctionnement est sujet aux deux conditions suivantes:

- (1) le dispositif ne doit pas produire de brouillage préjudiciable, et
- (2) ce dispositif doit accepter tout brouillage reçu, y compris un brouillage susceptible de provoquer un fonctionnement indésirable.

2 Fréquences

Les radiocommandes de la série AIR peuvent travailler sur deux bandes de fréquences distinctes: 433.050-434.790MHz ou 915.000-928.000MHz.

 CAUTION	La fréquence à laquelle une radiocommande peut opérer est imposée par les lois et les réglementations en fonction du marché d'utilisation. Afin que le système « machine + radiocommande » s'avère conforme et puisse ainsi être utilisé, ces lois et ces réglementations doivent être respectées. Dans le cas contraire, le système risquerait d'être mis sous séquestre par les organismes compétents. Autec ne pourra assumer aucune responsabilité si la radiocommande est configurée avec une fréquence non autorisée.
---	---

La recherche d'une fréquence libre s'effectue automatiquement.

2.1 Bande de fréquence 433.050-434.790MHz

2.1.1 Fréquences

La liaison radioélectrique entre les unités des radiocommandes Autec de la série AIR s'effectue avec l'une des fréquences autorisées par les réglementations européennes en vigueur lors de leur introduction sur le marché.

Fréquences utilisées sur la bande 433.050-434.790 MHz	64
Puissance RF	<1 mW
Largeur de bande utilisée	25 kHz

2.1.2 Marché

Les radiocommandes de la série Air opérant sur la bande de fréquence 433.050-434.790MHz peuvent être utilisées à l'intérieur de l'UE (Union Européenne), de l'EFTA (European Free Trade Association), en Australie et à Singapour.

2.2 Bande de fréquence 915-928MHz

2.2.1 Fréquences

La liaison radioélectrique entre les unités des radiocommandes Autec de la série Air s'effectue à l'une des fréquences admises par les réglementations USA, canadiennes et australiennes en vigueur lors de l'introduction sur le marché.

Fréquences utilisées sur la bande 915-928 MHz 255
Puissance RF (FCC et IC) conformément aux conditions requises FCC et IC
Largeur de bande utilisée 50 kHz

2.2.2 Marché

Les radiocommandes de la série Air opérant sur la bande de fréquence 915-928MHz peuvent être utilisées à l'intérieur des marchés US, canadien et australien.

Vérifiez sur la plaque des données techniques de l'unité dans quel marché les radiocommandes peuvent être utilisées.

